

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-20-2019

Règlement amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone A-10 afin de réduire la marge avant applicable à 5 m, sauf sur la route 342 ;
- Modifier la classe d'usage à laquelle appartient l'usage « Centre de santé », passant de « C9 Commerce récréotouristique » à « C8 Commerce de type touristique » ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, modifié par l'adoption du projet de loi 122 prévoit désormais que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement sera présenté et adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique se tiendra le 8 avril 2019 et qu'un avis public sera publié à cet effet le _____ 2019 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement sera présenté et adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2019 ;

ATTENDU la réception des rapports d'analyse de conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges les _____ et _____ 2019;

En conséquence, il est proposé par _____ et unanimement résolu

Que le premier projet de règlement numéro 275-20-2019 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

La grille des spécifications de la zone A-10 en annexe B est modifiée, le tout tel que montré à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le terme « Centre de santé » est retiré de l'article « 4.2.9.2 Usages permis ».

ARTICLE 4.

Le terme « Centre de santé » est ajouté à l'article « 4.2.8.2 Usages permis ».

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet de règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du _____ 2019.

M. Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière

Pour présentation et dépôt le 11 mars 2019

ANNEXE 1 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS MODIFIÉE – ZONE A-10

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					ZONE : A-10
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010					VILLE DE RIGAUD
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					NOTES
H HABITATION					(1) Sur la route 342, la marge avant minimale est fixée à 12 m.
H1	Unifamiliale	•			
H2	Bifamiliale et trifamiliale				
H3	Multifamiliale				
C COMMERCE					
C1	Soutien				
C2	Bureau				
C3	Divertissement				
C4	Station-service				
C5	Spécialisé faible nuisance				
C6	Spécialisé moyenne nuisance				
C7	Spécialisé forte nuisance				
C8	Touristique				
C9	Récréotouristique				
C10	Commerce à caractère érotique				
I INDUSTRIE					
I1	Faible nuisance				
I2	Forte nuisance				
I3	Extractive				
P COMMUNAUTAIRE					
P1	Institutionnel				
P2	Parc et terrain de jeux				
P3	Infrastructure				
P4	Conservation				
A AGRICOLE					
A1	Culture		•		
A2	Élevage			•	
A3	Services connexes				
USAGE SPÉCIFIQUE					
	Autorisé				
	Exclu				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT					
Structure du bâtiment					
	Isolée	•	•	•	
	Jumelée				
	En rangée				
Marge minimum (mètres)					
	Avant	5 (1)	5 (1)	5 (1)	
	Latérale	6	6	6	
	Latérale totale				
	Arrière	12	12	12	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT					
	Hauteur (min./max.)				
	En étages	1/2	1/2	1/2	
	En mètres	-/10			
	Superficie minimum au sol (m ²)	78			
	Logement par bâtiment (min./max.)	-/1			
	Nombre de locaux commerciaux (max.)				
	Largeur (minimum en mètre)	8			
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/.20	-/.20	-/.20	
RÈG. DE LOTISSEMENT					
	Superficie (minimum en mètre carré)	2800	2800	2800	
	Largeur (minimum en mètre)	48.7	48.7	48.7	
	Profondeur (minimum en mètre)	50	50	50	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	PIIA				
	Bande de protection riveraine	•	•	•	
	Zone sujette aux inondations	•	•	•	
	Dispositions spéciales mont Rigaud				
	Autres				
AMENDEMENTS					
Date		Approuvé			
R.275-15-2016, 2017-02-17					
R.275-20-2019, 2019-XX-XX					

Date : _____